

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016**

Par suite d'une convocation en date du 8 Décembre 2016, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de Laissey, le 14 Décembre 2016 à 18 H 30, sous la présidence de Monsieur Dominique MESNIER, Maire de Laissey.

Nombre de conseillers en exercice : 10 – Madame Michelle LORIN, Conseillère Municipale, est décédée le 13 mars 2016.

Présents : Dominique MESNIER, Bernard CUENOT, Claude ARMAND, Guillaume MILLE, Gisèle LINVAL, Chantal FAWER, Philippe CHAPUIS,

Absent(s) excusé(s) : Laëtitia DESSENT, Kathia DEMARLE

Pouvoir(s) : Laëtitia DESSENT a donné pouvoir à Guillaume MILLE, Kathia DEMARLE a donné pouvoir à Bernard CUENOT

Absent(s) : Jean-François STRAUB

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Philippe CHAPUIS

7 conseillers présents

9 votants avec les 2 pouvoirs

### **OBJET DE LA REUNION**

**1/ Validation du compte rendu du conseil municipal du 3 Novembre 2016**

**2/ Admission en non valeur budgets communal, assainissement et multiservices (passage de dettes en créances irrécouvrables)**

**3/ Décisions modificatives budgétaires**

**4/ Validation du rapport CLECT et modification FPU et attributions compensatrices pour la Commune de Laissey**

**5/ Tarif de l'eau 2017**

**6/ EAJE l'île aux Enfants (halte-garderie) : validation des documents obligatoires suite aux changements (règlement de fonctionnement, projet pédagogique, protocoles de repas et d'hygiène...)**

**7/ Questions diverses**

**8/ Information diverses**

**8.1 Extension de la Communauté de Communes du Pays Baumoïse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : transfert des compétences**

**8.2 Famille en surendettement**

**8.3 Mise en place signalétique communale**

### **1/ VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016**

Le Maire demande au Conseil s'il a des corrections ou des remarques à apporter au compte rendu du conseil du 3 novembre 2016.

Pas d'observations...

**A l'unanimité, le Conseil valide le compte rendu du conseil du 16 septembre 2016.**

**2/ ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR LES BUDGETS COMMUNAL, ASSAINISSEMENT, MULTISERVICES (PASSAGE DE DETTES EN CREANCES IRRECOUVRABLES)**

Le Maire présente au Conseil les admissions en non valeur proposées par le trésorier de Morre Roulans.

**2.1/ BUDGET COMMUNAL :**

A/ PLASSAIS : 424.76 € (dette loyer et/ou ordures ménagères)

B/ LEBRETON : 9.75 € (dette halte garderie)

C/ CHERIFI : 11.88 € (dette halte garderie)

D/ CHERFI : 4.32 € (refabrication d'une clé de garage loué à la commune qu'ils ont perdu).

Précision : Mr CHERFI a passé cette dette dans son dossier de liquidation judiciaire de son entreprise. Cette dette a donc été mise en liquidation judiciaire et annulée par le tribunal pour insuffisance d'actif or c'est une dette personnelle et non professionnelle !

**2.2/ BUDGET ASSAINISSEMENT :**

A/ MARCHANDOT : 54 €

B/ PLASSAIS : 794.39 €

C/ CALLENQUIN : 278.54 €

D/ DELERAY : 459 €

E/ PETIT : 309.61 €

F/ SNCF : 4.81 €. Précision : c'est une erreur de la commune. Il n'y aurait pas dû y avoir de facturation d'assainissement pour la SNCF. Ce titre aurait dû être annulé.

G/ CHERFI : 321.01 €. Précision : Mr CHERFI a passé cette dette dans dossier de liquidation judiciaire de son entreprise. Cette dette a donc été mise en liquidation judiciaire et annulée par le tribunal pour insuffisance d'actif or cette dette est une dette personnelle et non une dette professionnelle !

**2.3/ BP MULTISERVICES**

AULOCHARMAN : 1509.94 € (loyer + ordures ménagères). Déjà voté en juillet dernier.

**L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les admissions en non valeur (créances irrécouvrables) des dettes suivantes :

⇒ **SUR LE BUDGET COMMUNAL :**

A/ PLASSAIS : 424.76 € (dette loyer et/ou ordures ménagères)

B/ LEBRETON : 9.75 € (dette halte garderie)

C/ CHERIFI : 11.88 € (dette halte garderie)

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide que concernant la dette de CHERFI d'un montant de 4.32 € celle-ci ne doit pas être annulée par une liquidation judiciaire de l'entreprise de Mr CHERFI car cette dette est personnelle. Elle est liée à la refabrication d'une clé de garage communal perdue par la famille. Garage que louait la FAMILLE CHERFI à la Commune et non L'ENTREPRISE CHERFI. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas inscrire en créance irrécouvrable la dette CHERFI d'un montant de 4.32 €. Les poursuites doivent se faire.

⇒ **SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT :**

A/ MARCHANDOT : 54 €

B/ PLASSAIS : 794.39 €

C/ CALLENQUIN : 278.54 €

D/ DELERAY : 459 €

E/ PETIT : 309.61 €

F/ SNCF : 4.81 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide que concernant la dette de CHERFI d'un montant de 321.01 € celle-ci ne doit pas être annulée par une liquidation judiciaire de l'entreprise de Mr CHERFI car cette dette est personnelle. Elle est liée à la consommation d'eau de la FAMILLE CHERFI et non de l'ENTREPRISE CHERFI. Les poursuites doivent se faire.

⇒ **SUR LE BUDGET MULTISERVICES**

**Le Conseil Municipal reprécise sa décision prise en juillet dernier, en validant l'admission en non valeur de la dette de la Société AULOCHARMAN d'un montant de 1509.94 €.**

**3/ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

3.1/ Le Maire indique tout d'abord, au Conseil qu'une décision modificative doit être prise sur le chapitre 011 « charges à caractères général » du BUDGET COMMUNAL 2016, qui manque de crédits pour satisfaire les dépenses en cours de mandatement. Ce manque de crédits est dû surtout aux honoraires d'avocat (prévu 7000 €), réalisé 15000 €. Le Maire propose une DM 10 de 8000 € de crédits supplémentaire sur le compte 6226 « honoraires » afin de rétablir le compte en prévision et réalisation et afin d'augmenter les crédits globaux du chapitre 011 « charges à caractère général ».

**L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité, la DM N° 10 sur le BUDGET COMMUNAL 2016 comme suit : + 8000 € au compte 6226 « honoraires » pris sur l'excédent de fonctionnement.**

3.2/ Le Maire indique au Conseil que suite aux décisions prises au point 2 (admissions en non valeur - créances irrécouvrables), le Conseil doit prendre des décisions modificatives budgétaires. Mais aussi il doit exceptionnellement voter de verser une contribution du Budget Général vers le Budget Assainissement afin que ce dernier puisse supporter la charge supplémentaire due aux créances irrécouvrables. Le budget assainissement ne peut pas supporter cette nouvelle grosse dépense. L'article L.322.5 du Code des Communes permet exceptionnellement le versement d'une contribution du budget général vers le budget assainissement afin que ce ne soit pas le contribuable qui supporte encore des charges avec l'augmentation démesurée du tarif de la redevance d'assainissement.

**L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les décisions suivantes :**

**A/ DM 11 DU BP COMMUNAL 2016**

**Ouverture du compte 6541 « créances irrécouvrables » pour un montant de 448 € pris sur l'excédent de fonctionnement.**

**Crédits supplémentaires au compte 657364 « subvention de fonctionnement spic » pour un montant de 2000 € ».**

**B/ CONTRIBUTION DU BUDGET GENERAL VERS LE BUDGET ASSAINISSEMENT (ARTICLE L.322.5 DU CODE DES COMMUNES ARTICLE 9)**

**Versement d'une contribution d'un montant de 2000 € du budget général vers le budget assainissement.**

**C/ DM 1 BP ASSAINISSEMENT 2016**

**Ouverture le compte 6541 « créances irrécouvrables » pour un montant de 2000 €.**

**Ouverture du compte 74 « subvention d'exploitation » pour un montant de 2000 €.**

**Rappel : le conseil a déjà voté le nécessaire pour le budget multiservices.**

**4/ VALIDATION DU RAPPORT CLECT ET MODIFICATION FPU ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR LA COMMUNE DE LAISSEY**

Statutairement, la CCVA est passée à la fiscalité professionnelle unique (FPU) pour l'exercice 2016. Cela signifie que tous les impôts ou taxes dus par les entreprises remontent à la communauté de communes y compris la part qui revenait précédemment aux communes dans le cadre de la fiscalité additionnelle (CFE, CVAE, IFER, TASCOM, etc...).

Pour compenser la perte de revenus donc de ressources des communes, la réglementation prévoit le versement d'allocations de compensation (AC) correspondant aux revenus de fiscalité professionnelle qu'elles percevaient l'année N-1 précédent l'année de mise en place de la FPU.

Ces allocations de compensation sont en principe figées pour les années suivantes sauf en cas de nouveaux transferts de compétences et de charges qui doivent être évaluées.

Ainsi la commune de Laissey s'est vue attribuer une allocation de compensation de 84444 euros au titre de l'année 2016. Cette allocation de compensation est versée par 1/12èmes et régularisée si nécessaire en décembre de l'année N.

Pour accompagner le processus, la réglementation a prévu la mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui a vocation à proposer des modifications dans les allocations de compensation.

La CLECT s'est réunie le 21 novembre 2016, notamment pour valider 2 propositions de modification concernant les attributions de compensation. L'une concerne particulièrement la commune de Laissey au titre de la fiscalité professionnelle de la microcentrale hydroélectrique, fiscalité non perçue par la commune en ce qui concerne la partie IFER avant la mise en place de la FPU pour l'année 2016. La régularisation vient d'être faite après bien des démarches faites auprès de la Trésorerie...

En conséquence les attributions de compensation dues à la commune pour 2016 vont être augmentées de 611 euros au titre de la microcentrale hydroélectrique du Gour – Rognon. Par ailleurs une autre microcentrale existe sur Laissey : la société d'exploitation de centrale hydro-électrique (SECHE) basée dans les locaux de BGI. Après recherches il s'avère que la taxe IFER n'avait pas été remontée dans la FPU 2016 au titre de l'exercice 2015, et donc cette part d'IFER va également être régularisée dans les AC de 2016 pour 630 euros.

Au final les AC de Laissey vont être augmentées d'environ 1241 euros ce qui porte le total d'attribution de compensation pour 2016 à 85685 euros.

Les AC seront également révisées en 2017 selon l'analyse des transferts de compétences et de charges, mais cette fois selon les préconisations de la nouvelle CLECT qui sera mise en place dans le cadre du regroupement avec le Pays Baumois.

**L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité le rapport de la CLECT de la CCVA du 21/11/2016 et valide la révision de la FPU et des attributions de compensation.**

**NB : le rapport de la CLECT du 21/11/2016 est consultable en mairie**

#### **5/ TARIFS DE L'EAU A COMPTEUR DU 01/04/2017 (part communale)**

Par mail du 17/11/16, le délégataire du service public d'eau potable SAUR demande aux collectivités de communiquer leurs nouveaux tarifs sur le prix de l'eau concernant la part communale, à appliquer pour l'exercice 2017.

Pour notre commune les exercices annuels partent d'un 1<sup>er</sup> avril et se terminent un 31 mars.

Il convient donc de délibérer sur le prix de l'eau à appliquer aux consommations à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Pour mémoire la part communale du prix de l'eau est composée de 2 éléments :

- Une part fixe (abonnement) qui est fixée à 10,50 euros
- Une part proportionnelle (consommation) à 0,62 euros par m3 facturé

La SAUR pratique également les mêmes parts selon le contrat de départ qui sont révisées chaque année en fonction d'un coefficient composé de plusieurs paramètres (indice des prix, inflation, prix du bâtiment, de l'électricité, etc...).

En cumulant le tout, le prix du m3 d'eau potable pour un ménage type qui consomme 120 m3 par an est de 1,91 euros TTC, dont environ 25% de taxes.

La recette pour la Commune est comprise entre 12000 et 13000 euros par an selon les volumes totaux facturés.

*Voir le rapport sur l'eau 2015 présenté au CM du 3/11/2016*

A partir de 2017, il conviendra d'inscrire en dépenses sur une période de 10 années, le remboursement d'emprunt réalisé pour financer le solde des travaux sur le réseau d'eau

dans le cadre de l'aménagement de la traversée de la commune (environ 20000 euros, soit une échéance annuelle de 2000 à 2500 euros annuelle)

Par ailleurs le volume d'eau consommé donc facturé a baissé d'environ 400 m3 de 2015 à 2016 d'où une perte de recette de 200 à 300 euros.

**Le maire propose d'attendre la préparation des budgets vers février 2017 pour statuer sur une éventuelle augmentation du prix de l'eau. Le cycle de consommation et de facturation commençant le 1<sup>er</sup> avril, il conviendra de communiquer la décision à la SAUR au moins 1 mois avant soit fin février 2017.**

**6/ EAJE L'ILE AUX ENFANTS (halte garderie) - Validation des documents obligatoires suite aux modifications (règlement de fonctionnement, projet pédagogique, protocoles de repas et d'hygiène, ...)**

6.1/ Le Maire présente les nouveaux documents organisationnels de l'île aux Enfants rédigés par la Directrice. Pour précision, les protocoles ont été validés par les services sanitaires et vétérinaires.

**L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité, l'ensemble des documents réglementaires pour le fonctionnement de la structure.**

**NB : les différents documents listés ci-dessus sont consultables en mairie**

6.2/ Le Maire présente à nouveau le réalisé 2015 de la halte-garderie avec le versement définitif du Contrat Enfance Jeunesse de la CAF (reçu le 23 novembre dernier) d'un montant de 11626.21 €. Lors de la présentation du réalisé 2015 en juillet dernier il avait été indiqué le montant à percevoir indiqué le CEJ soit 7775 € (montant prévu avec une occupation de 70 % - en 2015 l'occupation est de 87 %). La part à se partager entre les Communes de Deluz et Laissez est donc de 9147.14 € (au lieu de 12997.98 €).

Au vu de ces résultats, le Conseil se félicite de la bonne gestion de la halte garderie et de la bonne tenue du budget, et remercie la CAF pour cette augmentation contractuelle de sa participation, qui réduit d'autant le coût à supporter par les communes partenaires pour équilibrer le budget.

**L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce nouveau réalisé 2015 de la halte garderie et valide la facturation à la Commune de Deluz de la somme de 4573.57 € (participation 2015 pour le fonctionnement de la structure l'île aux Enfants).**

**7/ INFORMATIONS DIVERSES**

**7.1 Extension de la Communauté de Communes du Pays Baumoïse au 01/01/2017 – Transfert des compétences**

**Réforme territoriale : regroupement des Communautés de Communes du Doubs Baumoïse, Vaîte-Aigremont, Dame Blanche Bussière au 01/01/2017**

**Contexte – Principes**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) énonce le cadre de la réforme territoriale, et notamment l'obligation faite aux Communautés de Communes d'atteindre une taille de 15000 habitants et d'exercer de nouvelles compétences avec date d'application au 01/01/2017. Voir l'article dans le CCV'Actualités de janvier 2016.

L'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-22-006 du 22/09/2016 prononce l'extension du périmètre de la CC du Pays Baumoïse (CCPB - 25 communes) à 19 communes de la CC Vaîte-Aigremont (CCVA) (\*) ainsi qu'à 15 communes de la CC Dame Blanche-Bussière (CCDBB).

(\*) Il est précisé que, ce nouveau périmètre :

- Ne s'applique pas aux communes de Gonsans et Naisey-les-Granges qui par amendements adoptés par la CDCI sont rattachées à la CC du Pays de Pierrefontaine-Vercel dès le 01/01/2017

- S'applique transitoirement (ou provisoirement) à la commune de Bouclans qui a engagé un processus et une procédure pour rejoindre la CC de Pierrefontaine-Vercel au cours de l'année 2017

Le nouvel ensemble ainsi constitué est appelé à former un nouveau territoire intercommunal de 59 communes pour 17140 habitants. Les communes seront représentées par 84 délégués qui siégeront au Conseil Communautaire de la nouvelle entité, dont 19 pour Baume-Les-Dames, 4 pour Roulans, 3 pour Bouclans, 3 pour Pouligney-Lusans, et 1 avec 1 suppléant pour toutes les autres communes.

Le regroupement des 3 territoires par extension au Pays Baumoïse d'une partie des communes de la CCVA et de la CCDBB, implique la prise des compétences prévues par la loi et exercées par le Pays Baumoïse (communauté d'accueil) au 01/01/2017, ainsi que la dissolution de la CCVA (liquidation de l'actif et du passif).

La préparation du regroupement est réalisée en concertation dans des groupes de travail (éducation, aménagement, environnement, fonctionnement, ...) composés d'élus des 3 entités, et d'un groupe de synthèse composé des membres des 3 bureaux actuels.

Enfin la nouvelle communauté de communes portera le nom de **CC Doubs Baumoïse** et sera basée au siège de l'actuelle CCPB : **12 esplanade du Breuil 25110 Baume Les Dames (1<sup>er</sup> étage).**

#### Compétences exercées au 01/01/2017

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences Facultatives
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire - Développement économique, dont tourisme - Aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés NB : à terme, 7 compétences seront obligatoires, dont Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 01/01/2018, Gestion de l'Eau et de l'Assainissement au 01/01/2020.	- Protection et mise en valeur de l'environnement - Politique du logement et du cadre de vie - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire	- Actions en faveur du développement des réseaux de télécommunications - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Petite enfance, enfance, jeunesse, dont création et gestion d'équipements pour les services périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire - Distribution publique d'électricité - Contingent Service d'Incendie et de Secours (SDIS) - Soutien à la valorisation du petit patrimoine ancien

#### La dissolution de la CCVA

La dissolution de la CCVA est la conséquence directe du processus de regroupement des territoires et notamment parce que la CCVA se regroupe avec le Pays Baumoïse de manière incomplète compte tenu de la sortie des 2 communes précitées.

Cette dissolution implique que l'intégralité de l'actif de la CCVA (financier et immobilisation) soit réparti entre les 21 communes avant le 30 juin 2017. Pour se faire, des clés de répartition ont été validées par le conseil communautaire le 21 novembre 2016. Celles-ci intègrent des critères tels que le nombre d'habitants et l'apport fiscal de chaque commune.

Toutes les immobilisations de la CCVA qui ne seront pas transférées à la CCDBB dans le cadre des compétences transférées devront être cédées avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2017 (bâtiment du siège, etc.). Durant cette période, le conseil communautaire validera également les comptes 2016 et le budget de dissolution.

#### Compétence scolaire, périscolaire, enfance

La compétence est transférée en totalité (gestion, fonctionnement et investissement...) dès le 01/01/2017. Les conséquences sont les suivantes :

- Les charges sont transférées à la com-com avec les compétences, ce qui induira une augmentation de la fiscalité communautaire et/ou une révision des attributions de compensation à la baisse
- Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence
- Le personnel de la halte garderie (EAJE) est également transféré à l'EPCI qui assure la compétence
- La Communauté de Communes Doubs Baumois se substitue à la commune de Laissey dans les instances du RPI Deluz-Laissey, ainsi que dans le cadre du périscolaire et notamment de la convention avec les Francas
- Des conventions seront passées avec les communes pour la gestion courante et l'entretien des bâtiments communaux qui abritent les activités scolaires, périscolaires et petite enfance (écoles maternelles, salle des fêtes, locaux de la halte garderie, bureaux en mairie occupés par les Francas et la halte garderie pour la gestion administrative)

### **Gestion des déchets ménagers – Nouvelle gestion**

La gestion des déchets ménagers et assimilés est désormais transférée de la CCVA vers la CC Doubs Baumois qui l'a elle-même délégué à un syndicat : le SICTOM des 3 COM.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les règles mises en place par le SICTOM, s'appliqueront aux anciennes communes de la CCVA. Ainsi, la facturation sera établie au nom des occupants des logements et non plus aux propriétaires comme cela était le cas sur la CCVA, excepté certains collectifs où la facture sera toujours adressée aux bailleurs. Les mises à disposition de bacs et livraisons de bacs-composteurs seront facturées, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. La facturation sera dorénavant composée :

- d'une part fixe de 67 € qui sera appelée à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2017,
- d'une part variable, regroupant le nombre de levées effectuées (1.30 €/levée) et le poids correspondant au bac OM (0.33 €/kg): montant appelé en début d'année suivante.

Modes de paiement : Vous aurez toujours la possibilité de payer vos factures par internet et par prélèvement. Pour les personnes ayant déjà opté pour le prélèvement, un courrier leur sera adressé prochainement, car il sera nécessaire de retransmettre un mandat de prélèvement SEPA au nom de la nouvelle collectivité.

La collecte sera effectuée par le SICTOM, par contre les factures seront émises par la Communauté de Communes du Doubs Baumois, qui a délégué cette compétence au SICTOM.

**Dernière information** : pour la Commune de Laissey, la collecte aura lieu désormais **les jeudis selon les mêmes modalités qu'habituellement, soit les bacs gris (ordures ménagères) le jeudi 5 janvier 2016, les bacs jaunes (tri sélectif, recyclage) le jeudi 12 janvier 2016, et ainsi de suite...**

### **7.2 Famille en surendettement**

Il s'agit de la famille Bergeon qui était locataire de la commune jusqu'en mai 2016.

Le percepteur nous informe qu'une nouvelle commission de surendettement s'est réunie pour statuer sur l'évolution de la situation. Les décisions sont que le remboursement échelonné des dettes envers la commune est suspendu pendant 14 mois, puis à la suite reprise de 11 versements mensuels de 154,87 euros pour solder

### **7.3 Mise en place signalétique communale (SIL – Groupement de commandes CCVA)**

Finalement pour la Commune, la commande concernera 7 supports et 38 lames dont 8 concernant le tourisme et patrimoine.

Pour rappel, les supports et lames touristes sont prises en charge par la CCVA, les autres lames communales sont à charge de la commune.

Le devis final pour la commune est d'environ 1250 euros.

Le matériel va être livré prochainement (prévu le 22/12/16) et c'est la commune qui réalisera la mise en place.

8.1/ Mail de la famille Ducouloux concernant la réfection et l'entretien du mur de soutènement « consolidé » lors des travaux d'aménagement de la traversée de la commune.

La famille Ducouloux a adressé un mail par lequel elle dit souhaiter céder une bande de terrain en limite de la voirie comportant le mur de soutènement afin que la Commune en assure l'entretien et la réfection si nécessaire en les déchargeant de leur responsabilité.

Le maire pense et propose que la Commune réalise un « acte administratif » instituant une convention de servitude (comme ce qui a été fait pour les conventions de passage du réseau d'assainissement...) afin de clore cette affaire au mieux pour les 2 parties

Le 1<sup>er</sup> adjoint indique qu'il n'y a pas nécessité de mettre en œuvre une convention et de ne pas donner suite à la sollicitation de la famille Ducouloux. Il ajoute que l'entreprise qui a réalisé les travaux et « consolidé » le mur assure une garantie décennale qui devrait suffire.

Avec l'assentiment du conseil, le 1<sup>er</sup> adjoint dans le cadre de sa délégation bâtiments, voirie, travaux, sécurité, reprend donc la gestion de ce dossier et se charge d'apporter une réponse à la famille Ducouloux.

### 8.2/ Equipement informatique

Le 1<sup>er</sup> adjoint indique qu'une étude est en cours avec la société BSI (qui assure la maintenance des équipements) dans l'objectif de pouvoir faire une sauvegarde informatique et éviter les attaques de virus. Un devis de 652,80 euros a été établi.

Le conseil donne un avis favorable pour mener à bien ce dossier.

### 8.3/ Annuelle des Artistes à la campagne (suite...)

Le 2<sup>ème</sup> adjoint informe que l'installation du grand chapiteau pour le week-end festif (9, 10 et 11 juin 2017) organisé par l'association Les Artistes à la campagne pourrait se faire en bordure du Doubs sur un terrain proche de la salle des fêtes.

Il faut donc prendre contact avec les propriétaires pour solliciter leur accord.

Si les propriétaires donnent leur accord, il faudra alors envisager de solliciter une commission de sécurité pour juger et valider la possibilité de l'implantation à cet endroit en toute sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé,  
Les Conseillers n'ayant plus de question  
La séance est levée à 20 H 48.

Fait à Laissey le 19 Décembre 2016

Le Maire : Dominique MESNIER



Affiché le 19 Décembre 2016

Retiré de l'affichage le :